



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Prise en charge des enfants accidentés à l'hôpital

Question écrite n° 244

Texte de la question

M. Dino Cinieri appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la question n° 36021 posée sous la XIIe législature et restée sans réponse. Le 16 mars 2004, le député ligérien Jean-François Chossy a en effet appelé l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la question de l'admission des enfants à l'hôpital à la suite d'un accident. S'agissant d'enfants qui ne sont pas en âge d'exprimer leur douleur alors qu'ils ont subi un choc violent, l'honorable parlementaire estimait qu'il serait souhaitable qu'ils soient pris en charge dans les meilleurs délais par un service pédiatrique adapté et spécifiquement formé à la gestion des enfants. Il souhaite savoir si l'actuel Gouvernement prévoit des mesures en ce sens.

Texte de la réponse

Les passages aux urgences des moins de 18 ans représentaient environ 25% des passages annuels aux urgences en 2021, soit 5,2 millions de passages. Dans la majorité des cas, les enfants sont pris en charge dans des structures d'urgences proposant un accueil spécifique des enfants. Lorsque les urgences pédiatriques sont prises en charge par des urgentistes polyvalents, l'enjeu est d'assurer leur parfaite formation aux prises en charge pédiatriques en urgence et, lorsque nécessaire, les modalités du recours aux pédiatres en appui de leur prise en charge. En cas d'hospitalisation, les enfants sont ensuite réorientés vers des structures dédiées à l'hospitalisation des petits patients. Ces services de pédiatrie disposent de professionnels spécifiquement formés à la prise en charge des enfants, et notamment de la douleur. S'agissant plus spécifiquement de la santé de l'enfant, et pour améliorer encore l'organisation de notre système de santé, le ministre de la santé et de la prévention a souhaité l'organisation d'assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant, dont l'un des 6 axes est notamment de garantir à tous les enfants un parcours de santé de qualité et sans rupture, dans le cadre duquel de nombreux sujets seront débattus dont l'accès aux consultations non programmées et aux urgences ou encore la permanence des soins. Les travaux préparatoires aux assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant (qui devraient intervenir au printemps 2023) ont été lancés mercredi 7 décembre 2022 avec l'installation du comité d'orientation des assises. Toutes les parties prenantes sont dès à présent appelées à faire part de leurs propositions pour co-construire les réponses nouvelles aux difficultés du secteur.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 244

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 juillet 2022](#), page 3546

Réponse publiée au JO le : [17 janvier 2023](#), page 457